

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2017

L'An deux mille dix sept, le treize novembre à 17 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 31 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ANDRIEU Eric, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, HERMAND Laurent, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Absents excusés : ASTRUC Claudine (procuration à SPOLI Raymond), FABRE Jean-Paul (procuration à ANDRIEU Eric) et GANIVENQ Maria (procuration à AZEAU Claude).

Secrétaire de séance : BINAND Stéphane.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017, soumis à l'approbation des membres du Conseil, est adopté à l'unanimité.

- 1 - Syndicat du bassin Versant Orbieu-Jourres - Extension du périmètre et modification des statuts suite à la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) -

A - Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion au Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres des communes de MONTBRUN DES CORBIERES et de CASTELNAU D'AUDE.

- VALIDE la modification du périmètre du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres.

B - Par ailleurs, Monsieur le maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des STATUTS du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres afin d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par les EPCI à FP.

- - VALIDE les statuts du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres ainsi rédigés et annexés à la présente délibération.

- 2 - Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois - Inscription dans les statuts de la compétence GEMAPI et transfert aux syndicats mixtes -

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE :

. l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, à compter du 01 janvier 2018, de la nouvelle compétence GEMAPI par référence aux quatre missions précisées à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

. le transfert par le mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L.5214-21 II du CGCT, de la compétence GEMAPI dans son intégralité et selon la logique de bassin versant, aux syndicats mixtes ayant vocation à être reconnus comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ; soit les syndicats : Syndicat Mixte Aménagement Hydraulique (SMAH) Haute Vallée de l'Aude ; SM Aude Centre ; Syndicat de Bassin Orbieu-Jourres ; Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Berre et Rieu et autres Syndicats hors bassin versant de l'Aude comme détaillés dans la délibération du Conseil Communautaire n° 128/17 du 27 septembre 2017.

. le suivi de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau - SOCLE - conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

- 3 - Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois - Adhésion au COVALDEM11 et délégation de la mise en œuvre de la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » -

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a repris depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences du SMICTOM, syndicat mixte qui exerçait des compétences en matière de collecte, transport et traitement des ordures ménagères.

Dans la mesure où ledit SMICTOM adhère au COVALDEM11 pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés » et que la CCRLCM ne dispose pas des moyens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, il est demandé au Conseil, d'approuver l'adhésion de la CCRLCM à ce même syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la CCRLCM au COVALDEM 11.

- DECIDE que la CCRLCM délègue uniquement au COVALDEM 11 la mise en œuvre de la compétence « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire », à compter du 1^{er} avril 2017.

- 4 - Travaux - Etude de faisabilité d'une retenue d'eau - demande de subvention au titre de la DETR 2018 -

Par délibération du 25 octobre 2016, le Conseil municipal avait approuvé l'étude de faisabilité d'une retenue d'eau, pour un coût estimé à 16 500 euros HT et les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental de l'Aude et de la Région.

A ce jour, la Commune n'ayant obtenu qu'une subvention de 30% du Conseil départemental, il est nécessaire de renouveler la demande auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'étude de faisabilité d'une retenue d'eau telle que proposée pour un coût total qui s'élève à 16 500 euros HT, soit 19 800 euros TTC.

- ETABLIT le plan de financement comme suit :

ETAT DETR 2018	30%
DEPARTEMENT DE L'AUDE	30%
REGION	20%
Commune de LAROQUE DE FA.....	20%

- DEMANDE à l'Etat d'accorder à la commune de LAROQUE DE FA une subvention, la plus élevée possible, afin de l'aider à réaliser cette étude.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- 5 - Indemnités de conseil et de budget 2017 au Comptable public -

Le Conseil municipal, accepte le versement au Comptable public de l'indemnité de conseil et de budget, pour l'exercice 2017, d'un montant de 371.94 euros.

- 6 - B&C EPICERIE - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine communal -

En réponse au courrier de la société B&C EPICERIE en date du 23 octobre 2017, le Conseil municipal accepte le renouvellement de la convention d'occupation du terrain communal jouxtant l'épicerie.

- 7 - EURL NOE - Autorisation d'implantation de préenseignes commerciales -

En réponse à la demande de l'EURL NOE, le Conseil municipal accepte l'implantation sur le domaine commune de préenseignes publicitaires dans le respect de la législation en la matière, sachant que cette autorisation fera l'objet d'une convention.

- QUESTIONS DIVERSES -

➤ Monsieur le Maire expose les termes de la rencontre du 7 novembre dernier, entre les membres de la commission communale agriculture-élevage et l'exploitant agricole qui envisage le rachat de la propriété MOERMAN. Ce dernier, éleveur de bovins dans les hautes Alpes, souhaiterait pouvoir bénéficier des conventions agricoles précédemment allouées pour cette exploitation.

Les membres du Conseil, après avoir rappelé la nécessité de bien définir les obligations de clôture pour éviter toute divagation des animaux ainsi que l'obligation d'entretien des terrains, approuve la signature des conventions agricoles susmentionnées avec M. MOTTE Pierre-Yves, représentant le GAEC DU VEYRE, implanté à SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (05500).

- Le Conseil municipal, valide l'avenant au contrat d'assurance de prévoyance collective souscrit avec la Mutuelle Nationale territoriale, portant le taux de cotisation salariale à 1.99%.
 - Monsieur le Maire donne lecture de la motion des élus et maires de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois faisant part à l'Etat de l'impact de la réduction des contrats aidés.
 - Le Conseil municipal décide du versement d'une subvention d'un montant de 50 euros à l'association Aude Solidarité afin de venir en aide aux sinistrés des îles Saint Martin et Saint Barthélémy.
 - M. Thibaud DUPRE, Ingénieur au SAYDEN présentera prochainement le rapport d'avancement du projet photovoltaïque sur l'ancien site des encombrants. En parallèle, une réflexion est menée pour l'installation de panneaux photovoltaïques, en autoconsommation, sur les équipements publics telle que la station d'épuration.
 - Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa visite de l'Ecoparc Catalan (zone de développement éolien) localisé sur le secteur ouest de Perpignan.
- Après avoir entendu la lecture de la charte d'engagement attachée au projet de développement du territoire « Terre'O'Vent », un débat s'engage sur le projet d'aménagement éolien.

La séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,
Raymond SPOLI

